

APPEL A PROJETS (AAP)
DISPOSITIF REGIONAL DE COOPERATION DANS L'OCEAN INDIEN 2019

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS DE COOPERATION REGIONALE DANS L'OCEAN INDIEN

La Région Réunion a inscrit l'ouverture internationale et l'insertion de La Réunion dans son environnement régional, à travers la coopération régionale, comme une composante majeure de sa politique de développement. Le pilier 7 de la mandature, intitulé « Cap sur le Monde, Cap sur l'océan Indien » soutient cette insertion régionale, vecteur d'échanges économiques avec les pays partenaires, de formation, et d'emploi, notamment pour les jeunes,

Dans cet objectif, la Région Réunion mobilise :

- des fonds propres dans le cadre de dispositifs d'ouverture et d'échanges, dont le dispositif régional de coopération dans la zone océan Indien,
- des contreparties au programme Interreg V océan Indien, financé par le FEDER et dont la Région Réunion est autorité de gestion.

Cet appel à projets concerne le dispositif régional de coopération dans la zone océan Indien dont le cadre d'intervention figure en annexe 1.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le dispositif régional de coopération dans l'océan Indien accompagne les acteurs de La Réunion dans leurs projets de coopération avec leurs partenaires de la zone.

Cet appel à projets concerne les deux composantes du dispositif régional de coopération :

- Le renforcement et la valorisation des compétences des réunionnais, à travers la mise en œuvre d'actions concourant à la valorisation des compétences et une meilleure insertion professionnelle de nos jeunes, la création d'emplois pour les réunionnais ou encore le développement d'échanges économiques dans la zone océan Indien ;
- L'accompagnement d'initiatives permettant l'élaboration de projets Interreg (amorce Interreg) contribuant au renforcement des compétences des réunionnais, à la création d'emplois pour les réunionnais et au développement des échanges économiques dans la zone océan Indien.

Un projet est déposé pour l'une ou l'autre de ces composantes. Le porteur devra impérativement indiquer la composante sollicitée dans son courrier de demande.

Composante 1 : Renforcement et valorisation des compétences locales dans la zone océan indien

a. Objectifs

Cette composante a pour objectif d'accompagner les initiatives des réunionnais en direction des pays de la zone océan Indien dans les secteurs d'intervention de la Région en particulier l'éducation lycée, formation professionnelle, supérieure. Sont exclus les actions à caractère humanitaire, loisirs, découverte....

b. Périmètre géographique

Porteur de projet basé à La Réunion, avec un projet de coopération avec l'un ou plusieurs des pays suivants : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles, Mozambique, Tanzanie, Kenya, Inde, Maldives, Australie, Afrique du Sud et Chine.

Composante 2 : Amorce aux projets Interreg

a. Objectifs

Cette composante a pour objectif d'accompagner les initiatives contribuant à l'élaboration de projets au titre du programme Interreg V océan Indien. Ce système d'amorce concerne les projets contribuant au renforcement des compétences des réunionnais, à la création d'emplois pour les réunionnais et au développement des échanges économiques dans la zone océan Indien et préparant des projets Interreg au titre des différentes fiches actions de ce programme (<https://www.regionreunion.com/sites/interreg/>). Il soutient les échanges préalables avec les partenaires de la zone et/ou les études nécessaires au montage de projets de coopération répondant aux objectifs du programme Interreg V océan Indien.

L'amorce aux projets Interreg permet ainsi d'intervenir en amont du programme Interreg V océan Indien et favorise l'émergence de projets nouveaux. En outre, les actions préalables menées dans le cadre du dispositif d'amorce permettent aux projets engagés sur le programme Interreg de générer des résultats plus significatifs.

b. Périmètre géographique

Porteur de projet basé à La Réunion, avec un projet de coopération avec l'un ou plusieurs des pays suivants : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles, Mozambique, Tanzanie, Kenya, Inde, Maldives, Australie.

1.3 Public éligible

Pour les deux composantes détaillées ci-dessus, le porteur de projet peut être : collectivités, établissements publics, associations et fondations dont le siège social ou la représentation locale se trouve à La Réunion et ayant plus d'un an d'existence.

Cet appel à projets ne s'adresse pas aux particuliers, ni aux entreprises.

1.4. Financement

Le plan de financement du projet se déclinera comme suit :

Dépenses totales	Montant subvention Région	Montant participation maître d'ouvrage
100% des dépenses éligibles	80 %	20 %

Plafond de la subvention régionale par projet : 10 000€ une bonification maximale de 5 000 € pour tout porteur de projet n'ayant jamais bénéficié de ce dispositif ou du programme Interreg.

Au titre du présent dispositif et dans la limite des crédits disponibles, le soutien régional est limité à 2 projets par année civile pour un même bénéficiaire.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Les candidats auront à produire un dossier complet en deux exemplaires papier et un exemplaire par courriel, comprenant :

2.1 Une candidature détaillant :

- Une lettre de demande de subvention, adressée à M. Le Président de Région, datée et signée par le représentant légal de l'organisme habilité à engager la structure, reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandée
- En cas de porteur de projet public : décision de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le programme d'actions
- Si le porteur de projet est une association : composition du conseil d'administration et du bureau,

- copie des statuts de l'association tels que déposés à la Préfecture, rapport d'activité de l'année n-1
- En cas de charges directes (coûts réels), justificatifs pour les estimations des coûts prévisionnels
- Pour les prestations externes, les devis ou pièces justificatives adéquates pour les estimations de coût datés avec indication de l'organisme qui les a établis
- Un RIB au format IBAN
- Attestations de cofinancement des autres financeurs (privés et publics)

La liste précise des pièces à fournir figure en annexe 3.

2.2 Un dossier de demande de subvention

Un dossier présentant de façon détaillée le projet devra être dûment établi, daté et signé, d'après le modèle figurant en annexe 2.

ARTICLE 3 – SÉLECTION DES PROJETS

3.1 Procédure de sélection

- Dépôt et éligibilité conformément au dispositif régional de coopération dans l'océan Indien. Les dossiers de demande complets feront l'objet d'une analyse de leur éligibilité au regard des critères correspondant au cadre d'intervention du dispositif.
- Évaluation du projet conformément aux critères d'analyse complémentaires. Dans un deuxième temps, une note sur 100 sera attribuée à chacun de ces projets sur la base de critères d'analyse complémentaires. Cette analyse sera effectuée par le service en charge de l'instruction de la composante concernée du dispositif de coopération régionale dans l'océan Indien à la DGA CRI. Le service se réserve la possibilité de consulter les services opérationnels de la Région Réunion, les antennes de Région concernées, les représentants d'institutions partenaires et les experts qualifiés dans le domaine afin de recueillir leur avis sur la notation effectuée. A l'issue de cette consultation et après échanges éventuels avec le porteur de projet, les notes obtenues pourront être révisées. Seuls les projets présentant une note supérieure à 50/100, avec une note supérieure à 10 sur chacun des critères 2.1 et 5.1, seront sélectionnés
- Décision. Les dossiers sélectionnés seront examinés par les commissions sectorielle et permanente de la Région Réunion pour engagement des fonds régionaux.
- Notification. la notification de décision d'attribution de subvention et l'acte d'engagement seront adressés aux porteurs de projet suite à l'approbation de leur demande par la Commission Permanente.

3.2 Critères d'éligibilité du projet

Première étape : sélection du projet au regard des objectifs et critères du dispositif régional de coopération dans l'océan Indien. Les critères d'éligibilité concernent notamment :

- Le statut du porteur de projet
- Le périmètre géographique du projet
- La complétude du dossier
- La conformité au dispositif et le respect des réglementations (mise en concurrence, ordonnance de 2015...) et de la législation
- La faisabilité : calendrier, contacts et partenariats déjà établis, plan de financement, contribution des autres partenaires et fonds propres prévisionnels dédiés
- La conformité de l'objet social à la réalisation d'actions couvertes par le présent dispositif pour les associations et fondations
- La situation financière saine et à jour du porteur de projet au regard de ses obligations sociales et fiscales
- La capacité du porteur de projet à financer ou à mobiliser au minimum 20 % du montant éligible du projet

3.3 Critères d'analyse complémentaires

Deuxième étape : évaluation du projet sélectionné au regard de la grille d'analyse ci-après (capacité du porteur, faisabilité, intérêt, cohérence du projet..).

Critères d'évaluation	Note	Note pondérée finale donnée par le service
1. Capacité financière et opérationnelle		
1.1 Le porteur de projet possède-t-il une expérience technique avérée concernant les thématiques traitées ?	Sur 5	
1.2 Le porteur de projet possède-t-il une capacité de gestion suffisante ? (ressources humaines, équipements et capacité à gérer le budget de l'action)	Sur 5	
1.3 Le porteur de projet dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes ? A t-il sollicité d'autres partenaires financiers ?	Sur 10	
	20	20
2. Intérêt du projet		
2.1 Le projet contribue-t-il au renforcement des compétences des réunionnais, à la création d'emplois ou au développement des échanges économiques dans la zone océan Indien ?	Sur 20	
2.2 La conception générale du projet est-elle cohérente ? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées ?	Sur 10	
	30	30
3. Cohérence des actions présentées		
3.1 Les actions proposées répondent-elles aux objectifs et résultats attendus ?	Sur 5	
3.2 Les moyens (humains et financiers) sont-ils cohérents avec les objectifs affichés ?	Sur 5	
3.3 Le projet est-il réalisable sous 18 mois, le calendrier est-il réaliste, cohérent et compatible avec le programme Interreg ?	Sur 5	
3.4 Les actions présentées sont-elles correctement reprises dans le plan de financement ?	Sur 5	
	20	20
4. Pour projet relevant de la composante 1		
4.1. La nature de l'action est elle pertinente au regard des orientations de la Collectivité en matière de coopération régionale et d'emploi?	10	
4.2 Est ce la première fois que le porteur de projet bénéficie d'une subvention dans le cadre de ce dispositif ?	5	
4.3 Les partenaires basés à l'étranger participent-ils financièrement au projet ? Sont-ils fiables et ont-ils une expérience en matière de montage de projet dans le domaine de la coopération régionale ?	5	
	20	20
5. Pour projet relevant de la composante 2		
5.1. La nature de l'action est-elle en adéquation avec le programme Interreg V océan Indien avec rattachement possible à une fiche-action de ce programme ?	15	
5.2. Est-ce la première fois que le porteur de projet bénéficie d'une subvention dans le cadre de ce dispositif ou s'apprête à bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme Interreg ?	5	
	20	20
5. Communication		
5.1 La communication est-elle prévue sur le projet ?	10	10
NOTE GLOBALE	100	100

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les propositions seront placées sous enveloppe scellée et portant l'adresse suivante :

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Bureau du courrier
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Ainsi que la mention : **NE PAS OUVRIR – APPEL A PROJETS AU TITRE DU DISPOSITIF REGIONAL DE COOPERATION (DGA COOPÉRATION ET RELATIONS INTERNATIONALES) – COMPOSANTE 1 OU 2**

Le dossier numérique sera transmis en un seul envoi précisant la composante sollicitée (1 ou 2) avec éventuellement un lien pour le téléchargement du dossier à l'adresse : secretariat.dgacri@cr-reunion.fr

ARTICLE 5 – DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS

Date de lancement du présent appel à projet : 22 juillet 2019

Les propositions devront être transmises, dans les huit semaines suivant la date de lancement figurant ci-dessus (soit au plus tard le 16 septembre 2019), le cachet de la poste et/ou date d'envoi à l'adresse électronique secretariat.dgacri@cr-reunion.fr faisant foi.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS

Le porteur de projets pourra obtenir des renseignements sur le présent appel à projets auprès de la Direction Générale Adjointe Coopération et Relations Internationales (DGA CRI) et en particulier :

- **du pôle animation du programme Interreg pour les projets d'amorce Interreg**

Contacts :

Mme Sandra Moutouvirin Tel : 0262 81 81 62 /email : sandra.moutouvirin@cr-reunion.fr

Mme Carol Develter Tel : 0262 48 72 84 / email : carol.develter@cr-reunion.fr

- **du pôle relations internationales pour les autres projets**

Contacts :

M. Benjamin Thomas Tel: 0262 48 73 38 / email : benjamin.thomas@cr-reunion.fr

Mme Magali Latchoumanin Tel : 0262 48 73 92 / email : magali.latchoumanin@cr-reunion.fr